

**ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VINCENT PLACOLY**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la date retenue pour les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration est fixée au **samedi 8 octobre 2022 de 7h30 à 11h30.**

- Le corps électoral

Chaque parent est électeur et éligible, sous réserve pour les parents d'enfant mineur de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Il ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

- Mode de scrutin

- Le nombre de sièges à pourvoir est de six.
- Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.
- **Trois** listes de candidats présentées par les associations de parents d'élèves.

- Matériel de vote

Les listes sont établies par les associations de parents d'élèves, les enveloppes fournies par l'administration.

- Date et lieu du vote

Samedi 8 octobre 2022 de 7h30 à 11h30 hall d'entrée du collège.

- Vote par correspondance

Afin d'assurer la participation la plus large aux élections, la procédure de vote par correspondance peut être utilisée par **chaque parent** selon les modalités définies ci-après :

- Le bulletin de vote, ne comportant ni rature, ni surcharge, doit être inséré dans la petite enveloppe ① ne portant aucune inscription ni marque d'identification.

- Cette enveloppe cachetée est glissée dans la plus grande enveloppe ②, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au verso les nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera déclaré nul.

- Si les deux parents souhaitent voter par correspondance ils feront un seul envoi (si possible). Chaque enveloppe ②, sera insérée dans une troisième grande enveloppe libellée à l'ordre de l'établissement et comportant la mention ELECTIONS.

Les parents d'élèves ont la possibilité de faire acheminer le pli par leur enfant ou de le confier à la poste.

NB : Les urnes seront disposées à l'accueil de l'établissement et au bureau de la vie scolaire pour les plis acheminés par les élèves.

Début du vote par correspondance : Lundi 03 Octobre. Tout vote par correspondance qui parviendra après le samedi 8 octobre 2021, 11h30, sera nul.

- Dépouillement

Le dépouillement se déroulera le **samedi 8 octobre 2021 à 11h30.**

- Attribution des sièges

Les sièges seront attribués selon la règle de la représentation au plus fort reste.

Les élus seront désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Je vous remercie de votre attention.

COLLEGE VINCENT PLACOLY
LA PRINCIPALE
P. TOMICHE
La Principale *Tomiche*
Patricia TOMICHE
DELCHER

I. DROIT DE VOTE

Chaque parent est électeur et éligible.

Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation matrimoniale et leur nationalité.

Chaque parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans la même école.

Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat.

Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement.

Une famille ayant des enfants dans plusieurs établissements participe au scrutin dans chacun de ces établissements.

Remarque : les beaux-pères et belles-mères n'ont pas d'autorité parentale sur l'enfant de leur conjoint ; ils ne sont donc à ce titre ni électeurs ni éligibles.

II. SCRUTIN

a) Vote dans l'établissement

Après vérification de leur identité, les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification, et après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs. Le passage dans l'isoloir est obligatoire

Tout bulletin raturé ou surchargé sera considéré comme nul.

b) Vote par correspondance

Le vote par correspondance peut être utilisé selon les modalités suivantes :

Le bulletin de vote, ne comportant ni rature, ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe cachetée est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits :

- ▶ **Au recto** : l'adresse de l'établissement et la mention « **Elections de représentants des parents d'élèves au conseil d'administration** » ;
- ▶ **Au verso** : le nom et le prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « **Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration** ».

Afin de favoriser la participation la plus large des parents d'élèves au scrutin, cette dernière enveloppe peut être remise par les élèves. Si elle est expédiée par le service postal, elle doit être affranchie.

Tout pli ne portant pas les mentions précitées sera déclaré nul.

Le président du bureau de vote enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre. Les plis parvenus après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

III. PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats seront affichés dans l'établissement, dans la salle de vote, aussitôt après le dépouillement et dans un lieu facilement accessible au public.

La Rectrice
~~Pour la Rectrice et par délégation~~
La Secrétaire Générale d'Académie



Mialy VIALLET

POUR AFFICHAGE DANS UN LIEU ACCESSIBLE AUX PARENTS